



ATELIER

LA CAF ET SON ALGORITHME DE
NOTATION DES ALLOCATAIRES

QU'EST-CE QUI FAIT GRIMPER LE SCORE DE RISQUES ?

Proposé par

Collectif Changer de Cap
Pôle Numérique public



<https://changerdecap.net>

 coordination@changerdecap.net

Dans les CAF, un algorithme de notation attribue des scores de risques à tous les allocataires, quelles que soient les prestations versées (aide au logement, allocations familiales, prime d'activité, RSA, Allocation adulte handicapé...). Plus son score de risques est élevé, plus un allocataire a de chances de subir un contrôle, car il est davantage soupçonné d'avoir commis des erreurs ou une fraude.

La notation s'effectue selon des critères (ou « variables ») choisis par la CNAF, de même que leur pondération, parmi les centaines de données que détiennent les CAF sur chacun de leurs allocataires.

L'étude de l'algorithme de notation 2014 a démontré que celui-ci cible délibérément les plus vulnérables. Un recours en Conseil d'État a été déposé par 15 organisations en octobre 2024 pour réclamer son abrogation.

Sources

La Quadrature du Net : L'indécence des pratiques de la CAF désormais indéniables

Le Monde : Enquête sur les dérives de l'algorithme des Caisses d'allocations familiales

Objectifs de l'atelier

Les trois situations présentées dans l'atelier contiennent chacune trois critères qui font augmenter le score de risques. Il s'agit de variables retenues parmi les 94 de version 2014 de l'algorithme, la seule qu'ont pu obtenir les associations et les médias.

Selon vous, quels sont ces trois critères ?

Les réponses se trouvent au verso de chaque situation, avec des explications. Précision coup de pouce : Les CAF raisonnent en « foyers allocataires » et non par allocataire en tant que personne. C'est donc l'ensemble du ménage qui est pris en compte. En 2014, l'Allocation adulte handicapé n'avait pas encore été déconjugalisée.

Grenoble - 19 mars 2025 - En partenariat



Juliana et ses enfants

Lisez le texte et trouvez les trois critères qui influencent le score de risques

Juliana, 45 ans, habite en ville, dans un quartier populaire, empreint de mixité et de convivialité. Elle a divorcé il y a trois ans, et n'a pas refait sa vie depuis. Son ex-mari s'acquitte régulièrement de la pension alimentaire pour leurs trois garçons, de 11, 15 et 17 ans, dont Juliana a la garde. Le travail de Juliana est stable, elle est secrétaire administrative dans une PME non loin de chez elle et gagne un peu plus de 1500 € net. La pension alimentaire, les allocations familiales et une aide au logement complètent ses revenus mensuels.

Lycéen, son aîné effectue des jobs d'été et des petits boulots en vue de se payer son permis de conduire et quelques vacances. Comme indiqué par sa CAF à qui elle a posé la question, Juliana déclare les ressources de son fils, dès lors que ses revenus atteignent le seuil de 55 % du SMIC.

Malgré cette stabilité, la situation est loin d'être facile, seule avec ses enfants. La proximité de son lieu de travail avec son logement, associée à la volonté de ne pas bouleverser le quotidien de ses enfants au moment du divorce, a motivé Juliana à conserver l'appartement familial, en location chez un bailleur privé. Le montant du loyer, 900 € pour un T4, pèse sur son budget, elle est contrainte d'économiser drastiquement sur les sorties et les autres activités de loisirs.

1

2

3

Solutions

Juliana, 45 ans, habite en ville, dans un quartier populaire, empreint de mixité et de convivialité. Elle a divorcé il y a un trois ans, et n'a pas refait sa vie depuis. Son ex-mari s'acquitte régulièrement de la pension alimentaire pour leurs **trois garçons**, de 11, 15 et 17 ans, dont Juliana a la garde. Le travail de Juliana est stable, elle est secrétaire administrative dans une PME non loin de chez elle et gagne un peu plus de 1500 € net. La pension alimentaire, les allocations familiales et une aide au logement complètent ses revenus mensuels.

Lycéen, son aîné effectue des jobs d'été et des petits boulots en vue de se payer son permis de conduire et quelques vacances. Comme indiqué par sa CAF à qui elle a posé la question, Juliana déclare les ressources de son fils, dès lors que ses revenus atteignent le seuil de 55 % du SMIC. Malgré cette stabilité, la situation est loin d'être facile, **seule avec ses enfants**. La proximité de son lieu de travail avec son logement, associée à la volonté de ne pas bouleverser le quotidien de ses enfants au moment du divorce, a motivé Juliana à conserver l'appartement familial, en location chez un bailleur privé. Le **montant du loyer**, 900 € pour un T4, pèse sur son budget, elle est contrainte d'économiser drastiquement sur les sorties et les autres activités de loisirs.

Ce qu'il fallait trouver

- 1 La présence d'enfants de 12 à 18 ans
- 2 Le nombre de personnes percevant des revenus dans le foyer et donc, indirectement, la situation de famille monoparentale
- 3 Un taux d'effort sur le logement (loyer et charges par rapport aux ressources) de 35% ou plus

Précisions

L'adresse de l'allocataire ne fait pas partie des variables de l'algorithme 2014. Le changement familial (ici le divorce) est pris en compte s'il date de moins de 18 mois.

Gaëlle et Adil

Lisez le texte et trouvez les trois critères qui influencent le score de risques

Gaëlle et Adil forment un jeune couple pacsé, qui a la bougeotte. Respectivement âgés de 34 ans et de 35 ans, ils suivent les différents emplois d'Adil, qui a choisi d'être barman saisonnier : cinq mois en station de ski en hiver, deux mois de coupure parfois passés en famille dans son pays natal (le Maroc), puis cinq mois dans une station balnéaire. Cela les oblige à déclarer plusieurs fois par an des changements d'adresse à leurs CAF.

Après une période d'un an au RSA, Gaëlle vient de monter son autoentreprise : elle est créatrice de bijoux qu'elle vend sur internet, ce qui lui permet de travailler à domicile, mais ne lui assure pas encore un revenu suffisant. Elle complète ses revenus par des extras et de petits contrats. Gaëlle espère bien vivre de sa petite entreprise et ne plus percevoir de minimas sociaux. Le fait d'être au RSA lui a valu récemment un contrôle CAF à domicile, très intrusif, et un indu, car elle n'avait pas déclaré une aide ponctuelle de ses parents d'un montant de 200 €.

Le couple sans enfant se satisfait de sa situation et entend vivre ainsi pleinement ses années de jeunesse, malgré l'instabilité de leurs revenus.

1

2

3

Solutions

Gaëlle et Adil forment un jeune couple pacsé, qui a la bougeotte. Respectivement âgés de 34 et 35 ans, ils suivent les différents emplois d'Adil, qui a choisi d'être barman saisonnier : cinq mois en station de ski en hiver, deux mois de coupure parfois passés en famille dans son pays natal (le Maroc), puis cinq mois dans une station balnéaire. Cela les oblige à déclarer plusieurs fois par an des **changements d'adresse** à leurs CAF.

Après une période d'un an au RSA, Gaëlle vient de monter son autoentreprise : elle est créatrice de bijoux qu'elle vend sur internet, ce qui lui permet de travailler à domicile, mais ne lui assure pas encore un revenu suffisant. Elle complète ses revenus par des extras et de petits contrats, éventuellement la prime d'activité. Gaëlle espère bien vivre de sa petite entreprise et ne plus percevoir de minimas sociaux. Le fait **d'être au RSA** lui a valu récemment un contrôle CAF à domicile, très intrusif, et un indu, car elle n'avait pas déclaré une aide ponctuelle de ses parents d'un montant de 200 €.

Le couple sans enfant se satisfait de sa situation et entend vivre ainsi pleinement ses années de jeunesse, malgré **l'instabilité de leurs revenus**.

Ce qu'il fallait trouver

- 1 Ici ce sont les changements d'adresse et le nombre de modifications du code postal (plus de 5 sur 18 mois) qui sont un critère
- 2 Les minimas sociaux augmentent sensiblement le score de risques. Même si Gaëlle en est sortie, le "délai depuis l'ouverture de droits" (jusqu'à 32 mois)
- 3 L'instabilité des revenus, traduits par les CAF en "faits générateurs ressources trimestrielles"

Précisions

La nationalité d'Adil, qui n'est pas précisée, n'entre pas dans les critères 2014. Le contrôle déjà subi aurait pu être pris en compte selon les dates.

Ludovic et Julien

Lisez le texte et trouvez les trois critères qui influencent le score de risques

Julien et Ludovic vivent heureux dans leur petit pavillon rural, un couple soudé malgré leur différence d'âge. Ludovic a en effet 61 ans, il est veuf d'un premier mariage. Julien affiche une quarantaine épanouie. Le couple s'est formé il y a 8 ans déjà, mais a choisi de ne pas officialiser par un mariage ou un PACS. Julien est resté marqué par une première union malheureuse, qui a cependant vu naître son enfant, Rémi, 19 ans. Ce dernier, dont Julien a obtenu la garde exclusive, réside toujours au domicile familial. Il a trouvé sa voie dans une formation d'ébénisterie, où il est apprenti.

Ludovic est éducateur dans la même structure d'accueil d'adolescents depuis 15 ans, passionné par son métier même si son salaire de 2200 € ne lui semble pas suffisant pour une fin de carrière. C'est l'une des raisons, en plus de ses engagements politiques, qui l'ont poussé à se syndiquer. Victime d'un accident de la route dans sa jeunesse, Julien souffre d'une invalidité qui lui permet de percevoir l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) à taux réduit, car il met un point d'honneur à conserver une activité professionnelle. Pour ce faire, il est inscrit en intérim et effectue régulièrement des missions.

1

2

3

Solutions

Julien et Ludovic vivent heureux dans leur petit pavillon rural, un couple soudé malgré leur différence d'âge. Ludovic a en effet **61 ans**, il est veuf d'un premier mariage. Julien affiche une quarantaine épanouie. Le couple s'est formé il y a 8 ans déjà, mais a choisi de ne pas officialiser par un mariage ou un PACS. Julien est resté marqué par une première union malheureuse, qui a cependant vu naître son enfant, Rémi, 19 ans. Ce dernier, dont Julien a obtenu la garde exclusive, réside toujours au domicile familial. Il a trouvé sa voie dans une formation d'ébénisterie, où il est **apprenti**.

Ludovic est éducateur dans la même structure d'accueil d'adolescents depuis 15 ans, passionné par son métier même si son salaire de 2200 € ne lui semble pas suffisant pour une fin de carrière. C'est l'une des raisons, en plus de ses engagements politiques, qui l'ont poussé à se syndiquer. Victime d'un accident de la route dans sa jeunesse, Julien souffre d'une invalidité qui lui permet de percevoir l'**AAH (Allocation Adulte Handicapé) à taux réduit**, car il met un point d'honneur à conserver une activité professionnelle. Pour ce faire, il est inscrit en intérim et effectue régulièrement des missions.

Ce qu'il fallait trouver

- 1 L'âge du conjoint de plus de 60 ans étant donné que Julien est l'allocataire principal
- 2 Le fait d'avoir un enfant apprenti (et non étudiant)
- 3 Bénéficier de l'AAH tout en ayant une activité professionnelle est l'un des paramètres qui impactent le plus fortement le score de risques

Précisions

Mariage, PACS ou simple concubinage, peu importe pour les CAF dans leur définition du foyer.

Les opinions politiques sont des données sensibles, leur usage relèverait de la discrimination directe.